



POLITIQUE D'AIDE AUX ATHLÈTES DE CANOE KAYAK CANADA – VITESSE

Cycle de brevet : 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023

Critères de sélection finaux approuvés par le Conseil de course de vitesse –17 mars 2022

1. BUT ET OBJECTIFS

Le but de ce document est de définir les critères utilisés par Canoe Kayak Canada (CKC) pour déterminer les nominations qui seront soumises à Sport Canada pour le programme d'aide aux athlètes (PAA). Les personnes visées par le document sont les athlètes et leurs entraîneurs. Ces critères s'appliquent aux athlètes qui ont accès au AAP ou qui souhaitent y avoir accès.

Les objectifs du PAA de Canoe Kayak Canada pour la discipline de Sprint sont basés sur les objectifs nationaux et internationaux du PAA de Sport Canada (*articles 1 et 5 du [Document des politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#)*).

Les politiques de Sport Canada, incluant le PAA, sont conçues pour aider les athlètes amateurs de haut niveau qui démontrent le potentiel de progresser vers les 8 meilleurs au monde dans une épreuve olympique. Le PAA a été conçu pour rehausser la performance des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le programme cherche à réduire une partie du fardeau financier qui pèse sur les athlètes se préparant et participant au sport international.

Le programme de la FIC pour les Jeux olympiques 2024 est le suivant :

	200 m	500 m	1000 m
Hommes		K4 K2 C2	K1
			C1

Femmes	C1	K1 K2 K4	
		C2	

Remarque : Le PAA de Sport Canada sera approuvé seulement pour les performances d'athlète/équipage réalisées dans les épreuves au programme de la FIC pour les Jeux olympiques de 2024 pendant le processus de sélection.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

2.1 Autorité décisionnelle de Canoe Kayak Canada

CKC n'accorde pas les brevets aux athlètes; cependant, selon les critères indiqués dans le présent document et les politiques du PAA, le (la) directeur(-trice) technique (DT) recommande au comité de haute performance (CHP) les athlètes éligibles à une nomination au brevet du PAA de Sport Canada. Le CHP est responsable de s'assurer que le (la) DT applique les critères du présent document lors de ses recommandations.

L'approbation finale de toutes les recommandations de brevet soumises à Sport Canada est l'entière responsabilité du (de la) DT¹. Toutes les candidatures seront ensuite évaluées et approuvées par Sport Canada. Sport Canada approuve les nominations conformément aux politiques du PAA et aux présents critères de brevet.

2.2 Admissibilité des athlètes

Un(e) athlète doit satisfaire aux exigences suivantes pour être admissible à une recommandation au brevet :

- A. Être membre en règle de CKC, c'est-à-dire qu'il (elle) ne doit pas être suspendu(e) ou faire l'objet d'une sanction qui l'empêche d'être admissible au brevet.
- B. Avoir participé aux compétitions requises pour les besoins du brevet (consulter l'article 2.3), à moins d'une exemption préalablement approuvée par le (la) DT pour blessure, trouble médical ou maladie (article 5);
- C. Être citoyen(ne) canadien(ne) ou détenir le statut de résident permanent en date du 1^{er} novembre 2022 et démontrer de façon satisfaisante qu'il (elle) sera éligible pour représenter le Canada lors de compétitions de la Fédération internationale de canoë (FIC) et lors des Jeux olympiques;
- D. Ne pas faire l'objet d'une suspension (incluant une suspension temporaire) ou de toute autre sanction par rapport à une infraction liée au dopage;

¹ **Remarque** : En cas de vacance du poste de DT de CKC, le CHP nommera un responsable pour pourvoir le poste de DT dans le but d'appliquer les critères.

- E. Ne pas être l'objet d'une suspension (incluant une suspension temporaire) pour toute enfreinte aux politiques de CKC ou aux politiques de tout autre organisme sportif ayant autorité sur l'athlète;
- F. Signer l'entente de l'athlète, tel que requis par CKC et/ou Sport Canada;
- G. Respecter les exigences d'admissibilité de Sport Canada contenues dans le document [Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada 2020](#);
- H. Satisfaire aux critères spécifiques indiqués dans les articles 4, 5 (le cas échéant) et 6 (critères de progression);
- I. Ne pas avoir de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement approuvé; et
- J. Les athlètes brevetés qui ne sont plus aux études secondaires doivent être sous la supervision d'un entraîneur de l'équipe nationale. L'athlète doit se trouver dans un environnement d'entraînement de qualité offert dans un centre d'entraînement reconnu de CKC et/ou dans un centre d'entraînement approuvé par l'END et le DT.

2.3 Compétitions pour l'évaluation de la performance

Les décisions concernant les nominations aux brevets seront basées sur les performances réalisées lors des compétitions suivantes seulement. L'ordre de priorité est indiqué dans l'article 4 :

Type de brevet ou niveau de performance	NTT2	Championnats du monde seniors	Championnats du monde U23	Championnats du monde juniors
Brevets SR1/SR2		✓		
Brevets seniors (SR/C1)	✓	✓	✓	
Développement (D)	✓			✓
Évidence de	✓	✓	✓	✓

progression				
-------------	--	--	--	--

3. ALLOCATION DES FONDS

Sport Canada a l'équivalent de 30 brevets senior ou 635 400 \$ en financement du PAA pour la discipline de vitesse pour le cycle de novembre 2022 à octobre 2023. Sport Canada revoit régulièrement ses allocations de brevet, le montant est donc sujet à changement.

Le PAA offre trois types de brevets (international senior, national senior et développement) et deux niveaux de financement : 1765 \$/mois pour les brevets internationaux et nationaux seniors et 1060 \$/mois pour la première année de brevet national senior et les brevets développement. Les brevets internationaux seniors sont attribués aux athlètes qui se classent parmi les 8 premiers dans une épreuve olympique lors des championnats du monde seniors ou des Jeux olympiques.

Selon les performances et l'historique de brevet des athlètes en 2022, CKC divisera les fonds alloués pour créer une combinaison de brevets senior (SR1, SR2, SR et C1) et développement (D).

Si un(e) athlète se qualifie à la fois pour un brevet développement et national senior, il (elle) aura le choix de décliner le brevet développement afin d'être recommandé(e) pour le brevet national senior.

Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet senior pour la première fois reçoivent généralement un brevet C1 et une allocation équivalente à un brevet développement. Cependant, si l'athlète a déjà reçu un brevet SR1 ou SR2 ou a fait partie de l'équipe des championnats du monde senior ou des Jeux olympiques avant de satisfaire aux critères de brevet senior pour la première fois, celui-ci (celle-ci) recevra un financement de brevet national senior (SR) plutôt que de développement.

4. CRITÈRES DE BREVET SPÉCIFIQUES

Les priorités suivantes constituent l'ordre de nomination des athlètes jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Si les fonds sont insuffisants pour accorder un brevet développement ou senior à tous les athlètes qui satisfont aux priorités 4.1 à 4.6, la méthode de classement suivante sera utilisée :

Position à l'arrivée (p. ex., une 2^e place sera mieux classée qu'une 3^e place, et ainsi de suite). En cas d'égalité, le pourcentage de différence en temps avec le temps de médaille d'or sera utilisé pour déterminer l'athlète qui sera nommé.

Veuillez noter que les athlètes considérés pour une nomination à un brevet senior national selon les priorités 2, 4, 6 et 7 peuvent également être soumis aux critères de progression (consulter l'article 5 pour les détails).

4.1 Priorité 1 : Brevets internationaux seniors (SR1/SR2)

L'équipage doit s'être classé parmi les 8 premiers ET dans la meilleure moitié du classement² dans une épreuve du programme olympique de 2024 de la FIC lors des :

- **Brevet SR1** : Championnats du monde senior 2022
- **Brevet SR2** : Jeux olympiques 2021;

Les athlètes nommés pour un brevet SR2 doivent démontrer qu'ils maintiennent un programme d'entraînement et de compétition supervisé par l'entraîneur national de leur discipline.

4.2 Priorité 2 : Allocation des brevets nationaux senior lors des championnats du monde senior

Les équipages qui terminent dans le meilleur tiers du classement³ dans une épreuve du programme olympique de 2024 de la FIC seront éligibles à une nomination de brevet senior national.

² Pour déterminer la profondeur du bassin, les disqualifications (DQ) et les athlètes qui ne terminent pas (DNF) vont compter; cependant, les athlètes qui ne prennent pas le départ (DNS) ne seront pas comptés.

³Voir la note 2 ci-dessus.

4.3 Priorité 3 : Allocation des brevets pour maladie, blessure et grossesse pour les athlètes SR1/SR2/SR

Voir les critères dans Blessure et maladie à l'article 6.1

4.4 Priorité 4 : Allocation des brevets nationaux senior aux équipes ayant une performance de podium lors des championnats du monde U23

Les équipages U23 éligibles qui obtiennent une performance de podium dans une épreuve du programme olympique de 2024 de la FIC lors des championnats du monde U23 2022 seront éligibles à une recommandation de brevet national senior.

4.5 Priorité 5 : Allocation de brevet développement basée sur une performance de podium lors des championnats du monde juniors

Les équipages juniors éligibles qui obtiennent une performance de podium dans une épreuve du programme olympique de 2024 de la FIC lors des championnats du monde juniors 2022 seront éligibles à une recommandation au brevet développement.

4.6 Priorité 6 : Allocation des brevets développement pour les mondiaux juniors

Les équipages juniors éligibles qui remportent une finale U18 en simple d'une distance au programme des Jeux olympiques de 2024 aux EEN2 seront recommandés pour un brevet développement. Pour le kayak féminin, cette priorité s'applique seulement à la finale 1 des femmes U18.

4.7 Priorité 7 : Allocation des brevets nationaux seniors pour l'équipe des championnats du monde seniors

Les équipages sélectionnés pour les championnats du monde seniors 2022 dans une épreuve au programme olympique de la FIC 2024 en étant sélectionnés selon la méthode A (article 4) de la sélection d'équipe des championnats du monde seniors ou en remportant deux épreuves olympiques au classement combiné des EEN1 et/ou EEN2 seront éligibles pour une recommandation au brevet national senior. Les équipages seront éligibles à une

recommandation en vertu de cette priorité selon l'ordre du classement final aux championnats du monde seniors 2022 dans une épreuve au programme olympique 2024.

4.8 Priorité 8 : Allocation des brevets restants

L'allocation des brevets seniors et développement restants sera déterminée selon le classement et une évaluation des performances pour les athlètes qui ne sont pas brevetés selon les priorités 1 à 6.

L'athlète ayant le meilleur classement national dans chacune des disciplines sera évalué afin de déterminer un classement des performances. L'athlète ayant le meilleur classement des performances sera recommandé pour un brevet national senior.

Après la nomination du premier brevet national senior selon la méthode ci-dessus, l'athlète U21 ayant le meilleur classement national dans chacune des disciplines sera évalué pour déterminer un classement des performances. L'athlète ayant le meilleur classement des performances sera recommandé pour un brevet développement U21.

Exception : Si l'athlète ayant le meilleur classement de performance U21 est également l'athlète ayant le meilleur classement national (incluant les seniors dans la même discipline) et possède le meilleur classement de performance parmi toutes les disciplines, un brevet national senior lui sera offert. S'il (elle) accepte le brevet national senior, l'athlète U21 ayant le deuxième meilleur classement national et classement de performance parmi les athlètes U21 sera nommé(e) pour un brevet développement. S'il (elle) refuse le brevet national senior, l'athlète ayant le deuxième meilleur classement national et classement de performance parmi tous les athlètes (U21 et senior) sera nommé(e) pour un brevet national senior.

Le processus alternant les brevets nationaux seniors et développement sera utilisé jusqu'à l'allocation de tous les brevets.

4.7.1 Classement national

- 4.7.1.1 Le classement national sera déterminé selon le classement combiné des épreuves suivantes aux EEN2 :
- Finale 1 et finale 2 du kayak féminin 200 m
 - Canoë féminin 500 m et 200 m
 - Canoë masculin 1000 m et 500 m
 - Kayak masculin 1000 m et 500 m
- 4.7.1.2 Tous les athlètes participeront à des épreuves ouvertes afin d'établir un classement national général pour chacune des épreuves ci-dessus. Le classement sera calculé en additionnant les points obtenus aux EEN2 dans les épreuves mentionnées ci-dessus.
- 4.7.1.3 Les athlètes sélectionnés pour l'équipe des championnats du monde seniors selon la méthode A des critères de sélection additionnels de l'équipe des championnats du monde seniors 2022 qui ne participent pas aux EEN2 seront placés dans le classement de discipline des EEN2 selon le classement qu'ils ont obtenu aux EEN1.

Par exemple, si l'athlète A sélectionné pour l'équipe des championnats du monde seniors selon la méthode A se classe premier au 1000 m C1 masculin et troisième au 500 m C1 masculin aux EEN1, le classement des EEN2 pour le 1000 m C1 masculin commencerait avec l'athlète A au premier rang, le gagnant des EEN2 serait au deuxième rang, et ainsi de suite. Au 500 m C1, les athlètes qui se sont classés aux premier et deuxième rangs conservent leur classement respectif et l'athlète A est placé au troisième rang. L'athlète qui avait obtenu le troisième rang au 500 m C1 aux EEN2 prendrait alors le quatrième rang.

4.7.1.4 Seuls les résultats obtenus lors des finales A ou B lors des essais seront utilisés. Les bris d'égalité liés aux sélections d'équipes ne seront pas considérés.

4.7.2 Classement de performance

Les athlètes seront également classés selon une évaluation de leur performance. Le classement de performance sera utilisé pour déterminer le classement entre deux athlètes d'une même discipline et de disciplines différentes.

4.7.2.1 Les facteurs utilisés pour évaluer la qualité d'une performance peuvent inclure :

- % de différence par rapport au TMO - La performance de l'athlète/l'équipage par rapport au temps de médaille d'or (voir l'annexe A)
- % de différence en temps par rapport au gagnant
- % de différence en temps par rapport à l'athlète précédant au classement
- Progression de performance (voir l'article 5)
- Blessure, maladie et grossesse (voir l'article 6)
- Circonstances imprévues (voir l'article 7)

Ces facteurs ne sont pas en ordre et un ou plusieurs peuvent être utilisés pour soutenir ou rejeter une sélection. D'autres facteurs non listés peuvent également être considérés s'ils sont communiqués aux athlètes avant les épreuves de sélection concernées.

Si pertinents et nécessaires, les facteurs environnementaux et les conditions du parcours seront pris en compte lors de l'évaluation de la performance décrite ci-dessus.

Si un bris d'égalité s'avère nécessaire, le % de différence en temps du TMO sera utilisé.

5 CRITÈRES DE PROGRESSION

5.1 Un(e) athlète peut conserver un statut de brevet senior (SR ou C1) pour une durée maximale de 4 ans (excluant la catégorie U21), à la fin de laquelle le statut de brevet SR1/SR2 doit être

atteint. La période de 4 ans peut être prolongée si l'athlète démontre une amélioration vers le statut SR1/SR2 et si, après une révision attentive dirigée par le (la) DT, il (elle) est recommandé(e) par CKC et approuvé(e) par Sport Canada. Toute prolongation s'applique pour une période d'un an seulement.

6 BREVETS POUR MALADIE, BLESSURE ET GROSSESSE POUR LES ÉPREUVES OLYMPIQUES 2024 DE LA FIC

Canoe Kayak Canada peut considérer la recommandation des athlètes à un brevet de maladie conformément à l'article 9.1.3 de la politique de PAA de Sport Canada.

6.1 Un(e) athlète breveté(e) SR1/SR2 ou national senior qui faisait partie de l'équipe des championnats du monde seniors ou des Jeux olympiques l'année précédente qui, à la fin du cycle de brevet, n'a pas atteint les standards requis pour le renouvellement du brevet pour des raisons strictement liées à sa santé, peut être considéré(e) pour une recommandation pour la prochaine année si les conditions suivantes sont satisfaites :

- 6.1.1 L'athlète doit rapporter par écrit toute blessure, condition médicale (incluant une grossesse) ou maladie immédiatement après un incident et fournir un certificat médical au (à la) DT. Le (la) DT assume la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des blessures, conditions médicales ou maladies et détermine si les blessures ou maladies mettront fin à la carrière de l'athlète;
- 6.1.2 En cas de blessure ou de maladie, aucune nomination de brevet ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière d'un(e) athlète suite à une évaluation du (de la) DT et de professionnels de la santé;
- 6.1.3 Un(e) athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut invoquer l'article 6 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il (elle) a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. Si l'athlète participe à la compétition, il (elle) doit accepter le résultat obtenu;

6.1.4 Un(e) athlète peut être recommandé(e) pour un brevet senior pour une blessure, une condition médicale (incluant une grossesse) ou une maladie à la seule discrétion du (de la) DT selon les facteurs suivants :

- nombre de brevets disponibles;
- nature et détails du diagnostic et du pronostic;
- évaluation et données d'entraînement fournies par l'athlète objectifs et vérifiables par l'entraîneur(e) de discipline et l'ÉSI;
- preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
- force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DT et de l'entraîneur(e) de discipline;
- avis d'experts médicaux au DT; et
- attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.

7 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Ces critères s'appliquent dans des conditions de course équitable. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document.

En cas de telles circonstances, si possible, le (la) DT consultera l'EN et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection. Le (la) DT déterminera s'il (elle) autorise la course ou la sélection afin que les priorités et les principes de sélection indiqués dans les présents critères et la procédure de nomination soient appliqués de façon juste et équitable.

8 PROCESSUS D'APPEL

Tout appel concernant une décision de Canoe Kayak Canada par rapport à une nomination ou un

retrait de brevet doit être déposé selon le processus d'appel décrit dans la *Politique d'appel* de Canoe Kayak Canada. Les appels concernant une décision de Sport Canada déposés en vertu de l'article 6 (demande et approbation de brevet) ou de l'article 11 (retrait du statut de brevet) peuvent être déposés en vertu de l'article 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

ANNEXE A

Temps de performance

Les temps de performance à comparer au temps de finale A (TFA) seront arrondis au dixième de seconde (p. ex., 3:49.46 devient 3:49.5 et 45.88 devient 45.9)

Compétition	TMO Senior	TFA Senior
HC1 1000 m	3:50.0	4:00.0
HC2 500 m	1:39.6	1:43.9
HK1 1000 m	3:27.0	3:33.1
HK2 500 m	1:28.3	1:33.0
HK4 500 m	1:18.0	1:20.0
FK1 500 m	1:48.5	1:52.0
FK2 500 m	1:39.0	1:44.0
FK4 500 m	1:39.6	1:43.9
FC1 200 m	46.0	50.0
FC2 500 m	1:57.0	2:05.0

ANNEXE B

Attribution des points du classement

Classement	Points
1	18
2	17
3	16
4	15
5	14
6	13
7	12
8	11
9	10
10	9
11	8
12	7
13	6
14	5
15	4
16	3
17	2
18	1